

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 15 mai 2023

N° CP-2023-4-2-2

N° applicatif 5733

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

LUTTE CONTRE LES NUISANCES DUES AUX MOUSTIQUES - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2023

Résumé : Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) et au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte) des subventions de fonctionnement au titre de la lutte contre les nuisances dues aux moustiques et de la prévention contre le moustique tigre.

Le rapport a également pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les conventions de partenariat avec le SLM 67 et avec la Brigade Verte pour l'année 2023 et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

1 – Lutte anti-nuisances

La lutte anti-moustiques est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par Arrêté Préfectoral à la demande du Département et d'organismes de droit public habilités à procéder aux actions de lutte. C'est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent, notamment, de la compétence des Départements. Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques d'un territoire pour des raisons de santé publique.

Par ailleurs, la Loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour les Départements (à hauteur de 50 % pour les opérations de prospections, travaux et contrôles) et pour les Communes, selon une clé de répartition fixée par les Départements.

Depuis les années 1980, cette lutte est réalisée par des opérateurs publics désignés par arrêtés préfectoraux. Ces opérateurs réalisent des traitements ciblés des zones de pontes en fonction de la densité des larves, essentiellement dans les zones humides et les forêts alluviales, à pied ou par hélicoptère, à l'aide d'un insecticide biologique, le BTi, spécifique aux larves de moustiques.

Dans le territoire du Bas-Rhin, le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) est en charge de ces opérations. Sur le territoire du Haut-Rhin, cette lutte est conduite par la Brigade Verte.

Les deux opérateurs appliquant des clés de répartition des dépenses de lutte contre les moustiques différentes, la Collectivité européenne d'Alsace devra donc fixer une nouvelle clé de répartition unique à l'échelle de l'Alsace. Cette convergence est prévue pour être mise en application à compter de 2024.

Le budget prévisionnel 2023 du SLM 67 prévoit une participation financière de la Collectivité à hauteur de 241 664,89 €, soit 50 % de l'assiette éligible. Les autres contributions sont assurées par les membres du Syndicat.

Le budget de fonctionnement de cette structure est calibré pour faire face à des circonstances parfois exceptionnelles (crues et précipitations importantes, couplées avec des pics de températures favorables à l'éclosion des larves de moustiques), même s'il n'est exécuté en année usuelle qu'à hauteur de 80 %.

A l'instar des années précédentes, je vous propose de retenir comme base de calcul de la participation financière de la Collectivité, une exécution prévisionnelle du budget à hauteur de 80 % des dépenses prévues par le Syndicat mixte et d'attribuer au SLM 67 une première participation de 208 000 €, au titre de la lutte anti-nuisances.

Concernant la Brigade Verte, et dans l'attente de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du syndicat mixte, la Collectivité européenne d'Alsace apporte, en plus d'une subvention annuelle au fonctionnement de ce syndicat mixte pour ses missions de surveillance et de contrôle, en particulier sur les espaces naturels, une subvention annuelle spécifique pour ses missions de lutte contre les moustiques, qui ne concernent que quelques communes.

Comme les années précédentes, je vous propose de retenir 48 000 € comme participation financière de la Collectivité aux dépenses prévues par la Brigade Verte au titre de la lutte anti-nuisances.

2 – Prévention contre le moustique tigre

Détecté pour la première fois en Alsace en 2014, le moustique tigre, *Aedes albopictus*, s'est implanté de façon irréversible en 2015. Ce moustique est particulièrement agressif et nuisant et peut, dans certaines conditions, être vecteur des maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika.

Les conditions hivernales, rigoureuses ou douces, ont peu d'incidence sur le moustique tigre car ses œufs contiennent une substance « antigel ». Par contre, l'extension exponentielle de la colonisation ces dernières années préfigure le fait que la majorité des alsaciens seront concernés par cette problématique au cours de l'été 2023, au regard des données de l'année 2022 (47 communes colonisées en Alsace dont 18 nouvelles en 2022). Le moustique tigre est également présent Outre-Rhin.

La coopération transfrontalière a été concrétisée par un projet Interreg entre 2018 et 2020. Il portait sur la surveillance et les outils de communication pour la prévention. Le Département du Bas-Rhin était partenaire non financeur. Un 2^{ème} projet Interreg est à l'étude pour 2024 : il aurait pour objet le développement de l'action citoyenne transfrontalière.

Jusqu'en 2019, les trois piliers de la lutte anti-vectorielle contre cet insecte (surveillance entomologique, lutte autour des cas, prévention/communication) relevaient de la compétence des Départements, ainsi que la charge financière correspondante.

Le décret du 29 mars 2019 a confié la responsabilité des deux premiers volets à l'Agence Régionale de Santé (ARS), le troisième restant une compétence des Départements.

Une consultation a eu lieu en 2020 sur les deux volets relevant maintenant de l'ARS et le marché a été attribué au SLM 67 sur le territoire du Bas-Rhin et à la Brigade Verte sur le territoire du Haut-Rhin, pour une durée de 4 ans dans les deux cas.

Par ailleurs, grâce aux financements de la CeA, le SLM 67 collabore étroitement avec le laboratoire d'entomologie médicale de l'Université de Strasbourg, depuis l'installation du moustique tigre en 2015.

Le volet relatif à la prévention, qui relève de la Collectivité, a fait l'objet de propositions complémentaires de la part du SLM 67 et de la Brigade Verte, autour des axes suivants :

- sensibilisation et formation des élus et services communaux, assistance technique,
- sensibilisation des jardiniers des jardins familiaux des zones colonisées (articles, manifestations grand public, ...),
- prévention dans des EHPAD en zones colonisées,

en mettant l'accent sur les actions collectives et la formation des relais locaux, en commune en particulier.

Pour ces actions, le SLM 67 sollicite une aide de la Collectivité d'un montant de 15 000 €, soit 80 % d'un budget prévisionnel de 18 750 €.

De la même façon, la Brigade Verte sollicite une aide de la Collectivité d'un montant de 12 000 €, soit 80 % d'un budget prévisionnel de 15 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles, soit 208 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques, et une subvention de fonctionnement à hauteur de 80 % du budget prévisionnel, soit 15 000 €, au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre,
- d'attribuer au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte) une subvention de fonctionnement de 50 % des dépenses prévisionnelles, soit 48 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques et une subvention de fonctionnement à hauteur de 80 % du budget prévisionnel, soit 12 000 €, au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre,
- d'approuver les termes des conventions financières 2023 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et SLM 67 d'une part, et avec la Brigade Verte d'autre part, jointes en annexes au présent rapport et de m'autoriser à les signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P226</i>	<i>O003</i>	<i>P226E06</i>	<i>T02</i>	<i>(4257) 65-657358-78</i>	<i>283 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.